

ATTESTATION FRAIS DE REPAS

fournis par les parents employeurs

Dans le cadre de la mise en place de l'imposition des assistants maternels sur la nourriture apportée par les parents employeurs question débattue à l'assemblée nationale.

Question publiée au JO le : **28/08/2012** page : **4810**

Réponse publiée au JO le : **30/10/2012** page : **6140**

il convient de rappeler que l'évaluation de la prestation en nature du repas fourni par l'employeur peut se faire, au choix des parties, pour son montant réel ou à titre de simplification selon les mêmes règles que celles retenues pour la détermination de l'avantage en nature nourriture pour la généralité des salariés. (soit 5,20€ pour l'année 2023).

L'employeur doit remplir cette attestation annuelle, afin que le salarié puisse justifier auprès des services des Impôts les sommes représentatives à déclarer au titre des repas fournis par les parents employeurs.

Attention les parents devront mettre à la disposition des services fiscaux, les justificatifs d'achat de nourriture en cas de contrôle (ticket de caisse ou facture).

ATTESTATION CONCERNANT LA PRESTATION EN NATURE ANNEE 2023

Nous soussignés M.prénom.....
et ou Mmeprénom.....

Atteste(ons) avoir fourni à M. ou Mme Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

..... repas pour notre enfant *NOM**prénom*,
pour l'année 2023

Conjointement nous avons évalué le prix du repas à€.

Fait pour valoir ce que de droit,

A..... le

Signature de(s) l'employeur(s)